



dossier n° AP 16154 26 C006

demandeur : SA MADELEINES BIJOU (Madeleines Bijou)

date de dépôt : **06/07/2026**

pour : autorisation préalable de remplacement d'enseigne

adresse terrain : ZA Les Avenauds 16160 Gond-Pontouvre

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION DE NOUVELLE INSTALLATION, DE REMPLACEMENT OU DE MODIFICATION D'UN DISPOSITIF QUI SUPPORTE DE LA PUBLICITE, DE LA PREENSEIGNE OU DE L'ENSEIGNE

Le maire de Gond-Pontouvre,

VU les règles nationales fixées par le code de l'environnement ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'autorisation préalable de nouvelles enseignes en date du 06/07/2026, à la mairie de GOND-PONTouvre enregistrée sous la référence AP 016 154 26 C006, par LA SA MADELEINES BIJOU, représentée par Jean-Philippe Dubois, pour être remplacée une enseigne d'une superficie de 10,78 m² sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AE 263, sise ZA Les Avenauds 16160 GOND-PONTouvre ;

VU le dossier fourni dans la demande du **06/07/2026**, avec les pièces qui l'accompagnent,

VU les pièces substitutives déposées le **29/07/2026**,

VU la délibération du conseil communautaire du 17 février 2021 approuvant le règlement local de publicité intercommunal.

CONSIDERANT que le projet se situe dans la zone ZP3 du règlement local de publicité intercommunal,

CONSIDERANT que font l'objet d'une autorisation préalable, la nouvelle installation, le remplacement ou la modification d'un dispositif ou d'un matériel qui supporte de la publicité ou une pré enseigne ou une enseigne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande. Pour information, les enseignes lumineuses doivent être

éteintes au minimum entre 21 heures et 7 heures lorsque l'activité signalée a cessé et doivent être reliées à un dispositif de coupure de courant d'urgence (inter pompier).

ARTICLE 2 : La présente décision est notifiée à la SA MADELEINES BIJOU, à l'adresse suivante : Les Lacs 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Gond-Pontouvre BP 20537 16160 GOND-PONTOUVRE
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS 15 rue de Blossac 86000 POITIERS

Fait à Gond-Pontouvre, le 29 juillet 2026

Maryline VINET



Maire de Gond-Pontouvre

INFORMATIONS : A partir de 12 m² d'enseignes déclarées, les travaux envisagés donnent lieu au paiement d'une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au bénéfice de la commune. Vous devez compléter le Cerfa 15702 et le transmettre à la mairie de Gond-Pontouvre une fois votre enseigne et/ou publicité installée.

Certifié exécutoire compte-tenu :

De l'affichage légal en date du :

De la notification de la décision en date du :